

**Date de convocation**

**ORDRE DU JOUR :**

26.10.2015

**Date d'affichage**

26.10.2015

**Nombre de  
conseillers : 19**

**Présents : 19**

**Votants : 19**

- Convention d'occupation du domaine communal / Level 3 ;
- Modification de la délibération du 15/05/2001 instituant la régie de recettes et fixant l'indemnité de responsabilité ;
- Avenant n°1 à la convention d'occupation de la patinoire Cités Glace pour l'accueil des élèves de l'école élémentaire ;
- Demande de location de la salle du 3<sup>ème</sup> âge ;
- Avis sur le schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau présenté par le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable du Mont Louvet ;
- Informations diverses ;
- Questions diverses.

----

L'an deux mil quinze, le deux novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

**OBJET**

Etaient présents tous les conseillers.

Jérémy MAUWARIN a été élu secrétaire.

----

**N° 2015/32**

**CONVENTION  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PRIVE  
COMMUNAL / LEVEL  
3 COMMUNICATIONS**

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que suite à l'installation d'un réseau de télécommunication en 2001 par la société LEVEL 3, une convention d'occupation du domaine privé communal avait été approuvée par délibération en date du 31/08/2001.

Cette convention ayant expiré, il convient d'accorder à la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS une nouvelle autorisation d'occupation.

----

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Pour : 19**

Après en avoir délibéré,

**Contre :**

**Abstention :**

*Acte reçu en  
préfecture le  
04/11/2015*

**AUTORISE** le Maire à signer la présente convention d'occupation du domaine privé communal avec la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France.

----

**N° 2015/33**

**MODIFICATION DE  
LA DELIBERATION  
INSTITUANT LA  
REGIE DE RECETTES  
ET FIXANT  
L'INDEMNITE DE  
RESPONSABILITE**

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que suite à la vérification de la régie de recettes par la Trésorerie municipale et aux remarques qui ont été formulées, il convient de modifier la délibération du 15/05/2001 instituant ladite régie afin d'adapter le montant de l'encaisse et de modifier en conséquence l'indemnité de responsabilité du régisseur.

Il propose que le montant maximum de l'encaisse soit fixé à 4 600 € et que le montant de l'indemnité de responsabilité soit de 120 € par an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

VU la délibération du 15/05/2001 instituant une régie de recettes et fixant l'indemnité de responsabilité,

VU l'avis conforme du Trésorier municipal,

**DECIDE** de modifier la délibération du 15/05/2001 comme suit :

- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 € ;
- L'indemnité de responsabilité du régisseur est fixée à 120 € par an.

----

**N° 2015/34**

**AVENANT N°1 /  
CONVENTION  
D'OCCUPATION DE  
LA PATINOIRE  
CITES GLACE POUR  
L'ACCUEIL DES  
ELEVES DE L'ECOLE  
ELEMENTAIRE**

Le Maire présente aux membres de l'assemblée l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux de la patinoire Cités-Glace.

Il précise que suite à la réforme des rythmes scolaires et à la révision des tarifs de mise à disposition de la patinoire, et conformément à l'article 28 de la convention de délégation de service public, il convient de modifier certaines dispositions de la convention d'occupation des locaux de la patinoire Cités Glace par les écoles primaires.

Ainsi, en vue de permettre la pratique et l'apprentissage du patinage, les élèves disposent d'une moitié de piste par classe au minimum moyennant un coût de 52,20 € TTC par créneau de 45 minutes et par classe.

----

**Pour : 19**

Contre : LE CONSEIL MUNICIPAL

Abstention : Après en avoir délibéré,

Acte reçu en  
préfecture le  
04/11/2015

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de la patinoire.

AUTORISE le maire à signer ledit avenant et toutes les pièces en découlant.

----

N° 2015/35

Le Maire présente aux membres de l'assemblée la demande de location de la salle du troisième âge qu'il a reçue d'une entreprise.

**DEMANDE DE  
LOCATION DE LA  
SALLE DU 3<sup>ème</sup> AGE**

Il rappelle que les tarifs fixés par la délibération 2011/19 du 26 septembre 2011 ne prévoient pas une telle hypothèse de location.

Pour mémoire les tarifs et conditions d'utilisation sont les suivants :

----

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Acte reçu en  
préfecture le  
04/11/2015

<b>SALLE DU 3<sup>ème</sup> AGE (la salle doit être libérée pour 20 heures)</b>	
<b>SARRYSIENS</b>	
Baptêmes, mariages, communions (forfait ménage compris)	110 €
Fêtes familiales sur présentation d'un justificatif	150 €
Chauffage	50 €
Vin d'honneur à l'occasion des mariages	70 € (+ 50 € si chauffage)
<b>NON SARRYSIENS</b>	
Salle uniquement louée pour les vins d'honneur	80 € (+ 50 € si chauffage)

Il précise que la commission « bâtiments » a émis un avis défavorable à cette demande au motif qu'en accordant la location à des sociétés commerciales, les associations sarrysiennes risquaient de ne plus disposer de créneaux horaires de disponibilité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « bâtiments » en date du 14/10/2015,

**DECIDE** de modifier comme suit la délibération 2011/19 du 26 septembre 2011 relative aux conditions et tarifs de location de la salle du 3<sup>ème</sup> âge :

<b>ENTREPRISES</b>	
Manifestation à but non lucratif des entreprises : uniquement le jeudi de 18h à 21 h	80 € (+ 50 € si chauffage)

----

**N° 2015/36**

**SCHEMA DE  
MUTUALISATION  
DES SERVICES DE LA  
COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE**

Le schéma de mutualisation des services a été instauré par la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 et la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a fixé les délais pour son approbation.

Ce schéma de mutualisation est un outil d'organisation de la coopération entre EPCI et communes membres. Il favorise le pilotage des relations, doit permettre d'améliorer l'offre de services sur le territoire, optimise la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres et doit tendre vers la rationalisation de la dépense publique à moyen terme.

----

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

*Acte reçu en  
préfecture le  
04/11/2015*

Le schéma de mutualisation doit être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres pour le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et doit être approuvé par l'EPCI au plus tard le 31 décembre 2015.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut, lors du vote du budget, le Président de l'EPCI doit communiquer sur l'état d'avancement dudit schéma.

La communauté d'agglomération a préparé son schéma de mutualisation qui comprend :

- D'une part, la validation des mutualisations déjà effectuées ;
- D'autre part, les autres modes de fonctionnement en commun, et notamment, les groupements de commande ;
- Enfin, il propose de valider en service commun, la direction de l'urbanisme qui instruit pour nous les documents d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et, si nous le souhaitons, de créer avec notre commune, un service

commun de la direction de la commande publique, affaires juridiques et contentieux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-39-1 et L 5211-4-1,

**VU** le projet de schéma de mutualisation transmis par la communauté d'agglomération de Chalons en Champagne,

Après en avoir délibéré,

**DONNE** un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services tel qu'annexé à la présente délibération.

----

**N° 2015/37**

**PROJET DE SCHEMA  
DEPARTEMENTAL DE  
COOPERATION  
INTERCOMMUNALE  
DU DEPARTEMENT DE  
LA MARNE**

----

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que la loi 2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit une nouvelle orientation de la rationalisation de la carte intercommunale avec, notamment, un accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants et une réduction du nombre de structures syndicales.

La loi NOTRe prévoit que, dans chaque département, un schéma départemental de coopération intercommunale soit arrêté avant le 31 mars 2016.

Le projet de schéma élaboré par le représentant de l'Etat a été présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale le 12 octobre 2015.

**Pour : 12**

**Contre :**

**Abstention : 7**

Le Maire précise que l'assemblée délibérante dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification du projet de schéma pour donner son avis. A défaut, la réponse sera réputée favorable.

*Acte reçu en  
préfecture le  
04/11/2015*

**VU** le projet de schéma départemental de coopération intercommunal du département de la Marne notifié le 15 octobre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**ESTIME** que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Marne ne respecte pas les bassins de vie.

**DONNE** un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Marne.

----

**N° 2015/38**

**RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PRIX ET LA  
QUALITE DE L'EAU  
2014**

Le Maire présente aux membres de l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'exercice 2014 présenté par le syndicat de distribution d'eau potable du Mont Louvet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

----

**Pour : 19**

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'exercice 2014 présenté par le syndicat de distribution d'eau potable du Mont Louvet.

**Contre :**

**Abstention :**

*Acte reçu en  
préfecture le  
04/11/2015*

----

#### **RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :**

- 2015/32 : Convention d'occupation du domaine communal / Level 3 ;
- 2015/33 : Modification de la délibération du 15/05/2001 instituant la régie de recettes et fixant l'indemnité de responsabilité ;
- 2015/34 : Avenant n°1 à la convention d'occupation de la patinoire Cités Glace pour l'accueil des élèves de l'école élémentaire ;
- 2015/35 : Demande de location de la salle du 3<sup>ème</sup> âge ;
- 2015/36 : Avis sur le schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- 2015/37 : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;
- 2015/38 : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau présenté par le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable du Mont Louvet.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS :

MAILLET Hervé	REGNIER Sylvie	BREMONT Bruno	MONTEL MARQUIS Armelle	DOMMANGE François
DELB Michel	ANDRE Jeannine	LEBLANC André	BERTHON Claude	GEYER Françoise
WEBER Pascal	DEROCHE Jean- Noël	ROBIN- BAUDOIN Florence	MICHELIN Claude	VERDIER Isabelle
GUERSILLON Céline	TAPIN Laurent	MARAT Carine	MAUUARIN Jérémy	

